

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**

**ARR2022\_0192**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MANUELLA GALIN, TECHNICIENNE TERRITORIALE STAGIAIRE, RATTACHÉE AU SERVICE URBANISME/POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que Madame Manuella Galin, technicienne territoriale stagiaire rattachée au service urbanisme/politique de la ville assure des fonctions d'instruction du droit des sols,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Manuella Galin, technicienne territoriale stagiaire rattachée au service urbanisme/politique de la ville, chargée de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, uniquement dans le cadre de l'instruction des demandes, pour :

- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- les notifications de transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,  
 Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,  
 Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0192

Portant « Délégation de signature à Madame Manuella Galin, technicienne territoriale stagiaire, rattachée au service urbanisme/politique de la ville » (2)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val  
Maubuée,  
Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel  
L'intéressée,  
chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

